



# Fiches de Données de Sécurité

### 1. Identification

Nom du produit: SPEED CRETE RED LINE

Substance: TR5101650

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Utilisation recommandée:** Ciment, Portland, produits chimiques **Restrictions conseillées pour l'utilisation:** Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.

2835 Grand-Allee

Saint Hubert QC J4T 2R4

CA

Personne à contacter: Département d'EH&S Téléphone: (450)465-2233

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le

Canada)

### 2. Identification des dangers

#### Classification du Danger

#### Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 1
Allergène cutané Catégorie 1
Cancérogénicité Catégorie 1A
Toxicité Spécifique au Niveau de Catégorie 3<sup>1</sup>.

l'Organe Cible- Exposition Unique

Toxicité Spécifique pour Certains Catégorie 12.

Organes Cibles - Exposition Répétée

## Organes cibles

- 1. Irritation des voies respiratoires.
- 2. Poumons

## Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale92.79 %Toxicité aiguë, cutanée92.95 %Toxicité aiguë, inhalation,93.02 %

vapeurs

Toxicité aiguë, inhalation, 99.99 %

poussière ou brouillard

## Éléments d'Étiquetage

**EUCLID CHEMICAL** 

Date de la Révision: 05/15/2019

## Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Provoque une irritation cutanée.

> Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoguer une allergie cutanée.

Peut provoquer le cancer.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseil de Prudence

Prévention: Lavez vigoureusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de

> protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser seulement en plein air ou dans un

endroit bien ventilé. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Ne pas manger, boire

ou fumer en manipulant le produit.

Intervention: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les porter à

nouveau.

**Entreposage:** Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le

récipient bien fermé.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement

> et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients



#### Mélanges

| Identité Chimique                           | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|---|------------|-----------------------------|
| Portland cement                             | 65997-15-1 | 50 - <100%                  |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand | 14808-60-7 | 20 - <50%                   |
| Calcium sulfate hemihydrate                 | 10034-76-1 | 10 - <20%                   |
| Kaolin Clay                                 | 1332-58-7  | 5 - <10%                    |
| Titanium dioxide                            | 13463-67-7 | 0.1 - <1%                   |

<sup>\*</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## 4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

**Inhalation:** Sortir au grand air.

Contact Cutané: Consulter un médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les

nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.

S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler

immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

Rincer la bouche.

Protection personnelle pour

les secouristes:

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur,

du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration. Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement. Irritation des voies

respiratoires.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.



**EUCLID CHEMICAL** 

Date de la Révision: 05/15/2019

## Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moven d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le

feu.

Dangers spécifiques provenant

de la substance chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

complet en cas d'incendie.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage:

Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions **Environnementales:** 

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

# 7. Manutention et stockage

#### Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Conseils de manipulation:

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable. Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une

formation de poussière.





Mesures de prévention des

contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail

contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

**Entreposage** 

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de Contrôle

**Limites d'Exposition Professionnelle** 

| Identité Chimique   | Туре         | Valeurs Limites d'Exposition                                   | Source   |
|---|--------------|--|--|
| Portland cement - Fraction alvéolaire.                                | TWA          | 1 mg/m3  | ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)   |
| Portland cement - poussière totales                                   | PEL          | 15 mg/m3   | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Portland cement - Fraction alvéolaire.                                | PEL          | 5 mg/m3  | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Portland cement   | TWA          | 50 des<br>millions de<br>particules par<br>pied cube<br>d'air  | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)   |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Fraction<br>alvéolaire. | TWA          | 0.025 mg/m3  | ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)   |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Poussière<br>alvéolaire | TWA          | 0.05 mg/m3   | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement<br>Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03<br>2016)    |
|   | OSHA_AC<br>T | 0.025 mg/m3  | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement<br>Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03<br>2016)    |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Poussière<br>alvéolaire | PEL          | 0.05 mg/m3   | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Respirable.             | TWA          | 2.4 des<br>millions de<br>particules par<br>pied cube<br>d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)   |
|   | TWA          | 0.1 mg/m3  | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)   |
| Calcium sulfate hemihydrate - Fraction inhalable.                     | TWA          | 10 mg/m3   | ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)   |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales                       | PEL          | 15 mg/m3   | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium sulfate hemihydrate - Fraction alvéolaire.                    | PEL          | 5 mg/m3  | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |





|   |     |   | 1 4  |
|---|-----|---|--|
|   | PEL | 5 mg/m3   | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales | PEL | 15 mg/m3  | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.              | TWA | 2 mg/m3   | ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)   |
|   | PEL | 5 mg/m3   | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Kaolin Clay - poussière totales                 | PEL | 15 mg/m3  | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
|   | TWA | 50 des<br>millions de<br>particules par<br>pied cube<br>d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |
| Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.              | TWA | 15 des<br>millions de<br>particules par<br>pied cube<br>d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |
|   | TWA | 5 mg/m3   | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |
| Kaolin Clay - poussière totales                 | TWA | 15 mg/m3  | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR<br>1910.1000) (03 2016)                                     |
| Titanium dioxide                                | TWA | 10 mg/m3  | ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)   |
| Titanium dioxide - poussière totales            | PEL | 15 mg/m3  | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.         | TWA | 15 des<br>millions de<br>particules par<br>pied cube<br>d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |
| Titanium dioxide - poussière totales            | TWA | 15 mg/m3  | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.         | TWA | 5 mg/m3   | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |
| Titanium dioxide - poussière totales            | TWA | 50 des<br>millions de<br>particules par<br>pied cube<br>d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)  |



| Nom chimique  | Туре | Valeurs Limites d'Exposition | Source   |
|---|------|------------------------------|--|
| Portland cement - poussière totales                                   | TWA  | 10 mg/m3                     | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Portland cement - Poussière alvéolaire                                | TWA  | 5 mg/m3                      | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Portland cement -<br>Respirable.                                      | TWA  | 1 mg/m3                      | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017) |
| Portland cement - Fraction alvéolaire.                                | TWA  | 1 mg/m3                      | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)   |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Fraction<br>alvéolaire. | TWA  | 0.025 mg/m3                  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Fraction<br>alvéolaire. | TWA  | 0.10 mg/m3                   | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)   |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Poussière<br>alvéolaire | TWA  | 0.1 mg/m3                    | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Calcium sulfate hemihydrate<br>- poussière totales                    | STEL | 20 mg/m3                     | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
|   | TWA  | 10 mg/m3                     | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |





| Calcium sulfate hemihydrate - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
|--|-----|----------|--|--|
| Calcium sulfate hemihydrate - Inhalable            | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - Fraction inhalable.  | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)   |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales    | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - Poussière alvéolaire | TWA | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales    | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - Poussière alvéolaire | TWA | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Kaolin Clay - Respirable.                          | TWA | 2 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Kaolin Clay - Poussière alvéolaire                 | TWA | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.                 | TWA | 2 mg/m3  | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)   |  |
| Titanium dioxide - poussière totales               | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.            | TWA | 3 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications (07 2007)  |  |
| Titanium dioxide                                   | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)   |  |
| Titanium dioxide - poussière totales               | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |





| Name ablestance   | T    | V-1                          | 0  |
|---|------|------------------------------|--|
| Nom chimique  | Туре | Valeurs Limites d'Exposition | Source   |
| Portland cement - poussière totales                                   | TWA  | 10 mg/m3                     | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Portland cement - Poussière alvéolaire                                | TWA  | 5 mg/m3                      | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Portland cement -<br>Respirable.                                      | TWA  | 1 mg/m3                      | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017) |
| Portland cement - Fraction alvéolaire.                                | TWA  | 1 mg/m3                      | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)   |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Fraction<br>alvéolaire. | TWA  | 0.025 mg/m3                  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Fraction<br>alvéolaire. | TWA  | 0.10 mg/m3                   | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)   |
| Crystalline Silica (Quartz)/<br>Silica Sand - Poussière<br>alvéolaire | TWA  | 0.1 mg/m3                    | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales                       | STEL | 20 mg/m3                     | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
|   | TWA  | 10 mg/m3                     | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |

| Calcium sulfate hemihydrate<br>- Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications (07 2007)  |  |
|---|-----|----------|--|--|
| Calcium sulfate hemihydrate<br>- Inhalable            | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - Fraction inhalable.     | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)   |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales       | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - Poussière alvéolaire    | TWA | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - poussière totales       | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Calcium sulfate hemihydrate - Poussière alvéolaire    | TWA | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Kaolin Clay - Respirable.                             | TWA | 2 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuer limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications (07 2007)   |  |
| Kaolin Clay - Poussière alvéolaire                    | TWA | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Kaolin Clay - Fraction alvéolaire.                    | TWA | 2 mg/m3  | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)   |  |
| Titanium dioxide - poussière totales                  | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.               | TWA | 3 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Titanium dioxide                                      | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)   |  |
| Titanium dioxide - poussière totales                  | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |  |
| Aluminum oxide - Respirable.                          | TWA | 1 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |  |
| Aluminum oxide - poussière totales                    | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013) |  |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.                 | TWA | 3 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013) |  |

| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.      | TWA  | 1 mg/m3  | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)   |
|--|------|----------|--|
| Aluminum oxide - Fraction inhalable.       | TWA  | 10 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)   |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.      | TWA  | 3 mg/m3  | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)   |
| Aluminum oxide - poussière totales - en Al | TWA  | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Iron oxide - poussière totales             | TWA  | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Poussières en<br>Fe           | TWA  | 5 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fumée en Fe                   | STEL | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fraction alvéolaire.          | TWA  | 3 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fumée en Fe                   | TWA  | 5 mg/m3  | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fraction alvéolaire.          | TWA  | 5 mg/m3  | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)   |
| Iron oxide - poussière totales             | TWA  | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |
| Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe    | TWA  | 5 mg/m3  | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail -<br>Règlement sur la qualité du milieu de travail)<br>(09 2017)  |

## Contrôles Techniques Appropriés

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

## Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux

devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10

changements d'air à l'heure) doit être effectuée.

Protection du visage/des

yeux:

Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à

écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la Peau

Protection des

Mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact

avec la peau.



Date de la Révision: 05/15/2019

**Autre:** Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant

aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:** Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail

contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

État physique:SolideForme:poudreCouleur:GrisOdeur:Inodore

Seuil de perception de l'odeur:

pH:

Point de fusion/point de congélation:

Température d'ébullition initiale et

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

intervalle d'ébullition:

Point d'éclair:Données non disponibles.Taux d'évaporation:Données non disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz): Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité - inférieure

(%):

Données non disponibles.

**Limites d'explosivité - supérieure** Données non disponibles.

(%) :

Limites d'explosivité - inférieure (%):

Pression de vapeur:

Densité de vapeur:

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Densité relative: 2.9

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Miscible avec l'eau.

Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:Données non disponibles.Température de décomposition:Données non disponibles.Viscosité:Données non disponibles.

Date de la Révision: 05/15/2019

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité:** Données non disponibles.

**Stabilité Chimique:** La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

**Conditions à Éviter:** Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Données non disponibles.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de

carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Données toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent

irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

**Contact Cutané:** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux:** Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion:** Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un

malaise.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation:** Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

**Ingestion:** Données non disponibles.

## Renseignements sur les effets toxicologiques

## Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Kaolin Clay LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Titanium dioxide LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Cutané

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.



Date de la Révision: 05/15/2019

Substance(s) spécifiée(s):

Kaolin Clay LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Inhalation

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Kaolin Clay LC 50 (Rat): > 20 mg/l

Titanium dioxide LC 50 (Rat): 3.43 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide in vivo (Lapin): Non irritant

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide Lapin, 24 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Données non disponibles.

Cancérogénicité

**Produit:** Données non disponibles.



Date de la Révision: 05/15/2019

## Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica

Sand

**EUCLID CHEMICAL** 

Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

Titanium dioxide Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Crystalline Silica Agent cancérogène connu pour l'homme.

(Quartz)/ Silica

Sand

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica Cancer

Sand

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

**Produit:** Données non disponibles.

In vivo

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Organes cibles

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique: Irritation des voies respiratoires.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée: Poumons

Risque d'Aspiration

**Produit:** Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.



EUCLID CHEMICAL

Date de la Révision: 05/15/2019

## 12. Données écologiques

#### Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide CE50 (Cladocère, 48 h): > 1,000 mg/l Intoxication

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

**Produit:** Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

**Produit:** Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

**Produit:** Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

**Produit:** Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Données non disponibles.

Date de la Révision: 05/15/2019

## 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des

déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

#### 14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

## ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique Danger(s) selon l'OSHA

Crystalline Silica effets rénaux (Quartz)/ Silica Sand effets pulmonaires

effets du système immunitaire

Cancer

## CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

## Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

### Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé Risque différé (chronique) pour la santé

Corrosion cutanée ou irritation cutanée Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée Cancérogénicité Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)

#### SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

#### SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

### SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

| Identité Chimique            | Quantité seuil de planification |
|------------------------------|---------------------------------|
| Portland cement              | 10000 lbs                       |
| Crystalline Silica (Quartz)/ | 10000 lbs                       |
| Silica Sand                  |                                 |
| Calcium sulfate              | 10000 lbs                       |
| hemihydrate                  |                                 |
| Kaolin Clay                  | 10000 lbs                       |

## SARA 313 (Déclaration au TRI)

Titanium dioxide

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

10000 lbs

# Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

# Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

## États-Unis - Réglementation des États

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie



## **ATTENTION**

Cancer - www.P65Warnings.ca.gov

# États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

#### Identité Chimique

Portland cement Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand Calcium sulfate hemihydrate Kaolin Clay

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts - liste des substances

## **Identité Chimique**

Portland cement Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand Calcium sulfate hemihydrate Kaolin Clay





## États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

## **Identité Chimique**

Portland cement
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Calcium sulfate hemihydrate
Kaolin Clay

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

## **Identité Chimique**

Portland cement Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand Kaolin Clay

## Règlements internationaux

## Protocole de Montréal

Sans objet

#### Convention de Stockholm

Sans objet

## Convention de Rotterdam

Sans objet

## Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et : 0 g/l

le solvant exonéré)

COV - Méthode 310 : 0.00 %





Inventaires:

L'Australie AICS: Toutes les composantes dans ce produit sont

énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada: Toutes les composantes dans ce produit sont

énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

EINECS, ELINCS ou NLP: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Le Japon (ENCS) Liste:

Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de NDSL du Canada: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Le Philippines PICCS:

Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de TSCA américain: Toutes les composantes dans ce produit sont

énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits

chimiques:

Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Le Japon Liste d'ISHL: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

INSQ: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.



Date de la Révision: 05/15/2019

ONT INV: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

TCSI: Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

## 16. Autres informations

Date de la Révision: 05/15/2019

Version n°: 6.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE

INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux

lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.